

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2023-7536**

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport  
Service Accueil en protection de l'enfance

**Arrêté de lancement d'un appel à projets d'un dispositif innovant de deux Centres de loisirs spécialisés avec hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère**

**Le Président du Département de l'Isère**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et les services médicaux-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°210-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/5B/210/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du Président du Département de l'Isère n°2023-7210 du 30 octobre 2023 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets d'un dispositif innovant de deux Centres de loisirs spécialisés avec hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère, publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis en Préfecture ;

**Sur** la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département ;

**Article 1 :**

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Département de l'Isère lance en 2023 un appel à projets pour la mise en place d'un dispositif innovant de deux Centres de loisirs spécialisés avec hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R313-3 et R313-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

**Article 3 :**

Conformément aux articles R313-4-1 et R313-4-2, l'avis d'appel à projets intégrant les critères de sélection est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

**Article 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et seront transmis en Préfecture. La date de publication sera la date officielle de lancement de l'appel à projets. L'appel à projets sera clos le 29 janvier 2024 à 16h00.

**Article 5 :**

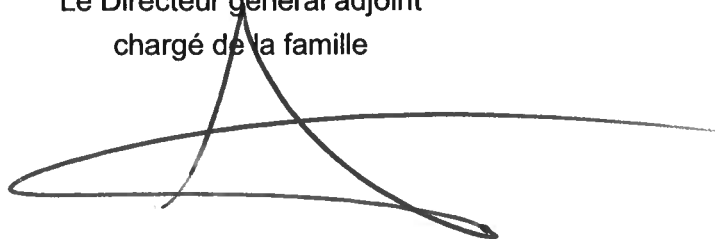
Dans les deux mois suivant la date de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 6 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis en Préfecture.

Fait à Grenoble, le **13 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le **14 NOV. 2023**

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

**Centres de loisirs spécialisés avec hébergement  
2 lots Centre Isère et Nord Isère****Autorité responsable de l'appel à projet :****Le Président du Conseil départemental de l'Isère**Hôtel du département  
7, rue Fantin Latour – BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1**Date de publication de l'avis d'appel à projets :****Date limite de dépôt des candidatures :****Pour toute question : [dejs@isere.fr](mailto:dejs@isere.fr)****1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément à l'article L 313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le Président du Conseil Départemental de l'Isère.

Toute correspondance et demande d'information est à adresser à :

**Département de l'Isère**  
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport - Service APE  
7, rue Fantin-Latour – BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1**2. Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet innovant concerne la création de deux centres de loisirs spécialisés avec hébergement sur le territoire de l'Isère. Le besoin identifié porte sur la prise en charge de deux unités de 15 mineurs âgés de 5 à 14 ans, confiés prioritairement aux assistants familiaux dans le cadre de la protection de l'enfance. Ces dispositifs permettent l'accueil d'enfants présentant un handicap ou nécessitant une prise en charge adaptée à leurs troubles.

Deux lots sont ouverts afin d'offrir à tous les enfants confiés aux assistants familiaux isérois un accès à ce dispositif, notamment dans le cadre du droit au répit des assistants familiaux instauré par la loi Taquet.

A cet effet, la répartition géographique des lots est la suivante :

- Le Centre Isère correspondant aux territoires départementaux : Voironnais Chartreuse, Sud Grésivaudan, Bièvre Valloire et Isère Rhodanienne Sud
- Le Nord Isère correspondant aux territoires départementaux : Vals du Dauphiné, Porte des Alpes, Haut Rhône Dauphinois et Isère Rhodanienne Nord

L'objectif principal est de répondre à l'augmentation des besoins spécifiques de prise en charge des enfants confiés au Département. La création de deux dispositifs départementaux de centres de loisirs spécialisés avec hébergement permettra l'accueil sur les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires des enfants confiés au Département de l'Isère, tout en offrant des week-ends de répit pour les assistants familiaux.

De plus, ce dispositif consiste à offrir aux enfants un temps de loisirs basé sur des animations adaptées à leurs capacités et offrant une pluralité d'activités culturelles, artistiques, sportives... Il est attendu de permettre aux enfants de développer leurs savoirs faire et leurs capacités dans un contexte présentant des contraintes moindres que sur le temps scolaire. Une plus large autonomie pourra aussi leur être laissée pour réaliser les actes de la vie quotidienne.

Il est attendu que les sites utilisés pour développer les deux centres de loisirs spécialisés avec hébergement disposent d'importants espaces verts permettant d'offrir aux enfants une connexion avec la nature et une ouverture sur leur environnement isérois. La présence d'animaux est encouragée pour développer la médiation animale. Le collectif doit être aussi le support d'objectifs permettant de développer solidarité, vivre-ensemble et tolérance.

### **3. Déroulement de l'appel à projet**

#### **3.1 Modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projet (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin officiel du Département de l'Isère.

Il est également consultable sur le site <https://www.isere.fr>, rubrique E-SERVICES/APPELS A PROJETS.

La date de publication du présent avis vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au **29 janvier 2024 à 16h00**.

#### **3.2 Informations complémentaires**

Le ou les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Isère, au plus tard le **15 janvier 2024 à 16h00** exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « Appel à projets 2023 – Centres de loisirs spécialisés avec hébergement » en objet du courriel à l'adresse suivante : [dejs@isere.fr](mailto:dejs@isere.fr)

Le Département de l'Isère s'engage à diffuser les informations complémentaires nécessaires à l'établissement des propositions à l'ensemble des candidats, au plus tard le **19 janvier 2024 à 16h00** via un document consultable sur le site <https://www.isere.fr> rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS.

#### **3.3 Modalités de transmission du dossier**

Le ou les candidats pour chacun des lots devront adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le **29 janvier 2024 à 16h00** (Date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Département de l'Isère**  
**Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport – Service APE**  
**7, rue Fantin-Latour – BP 1096**  
**38022 Grenoble Cedex 1**

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

**Département de l'Isère**  
**Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport – Service APE**  
**17-19 rue du Commandant l'Herminier**  
**4<sup>ème</sup> étage du Bâtiment 3 de la Cité administrative Dode**  
**Bureau 414**  
**38000 Grenoble**

Qu'il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2023 - Centres de loisirs spécialisé avec hébergement » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention Candidature « Appel à projets 2023 - Centres de loisirs spécialisés avec hébergement ».
- une sous enveloppe portant la mention Projet « Appel à projets 2023 - Centres de loisirs spécialisés avec hébergement ».

### 3.4 Composition du dossier

Le ou les candidats pour chacun des lots, devront soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets et de l'article R 313-4-3 du CASF. Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

3.4.1 Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « CANDIDATURE » :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF ;
- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code du commerce ;

- des éléments descriptifs de son activité et de son expérience dans le domaine de la protection de l'enfance, et de sa situation financière, ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- l'intérêt propre à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

3.4.2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « OFFRE » :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, notamment l'expertise du porteur de projet dans la protection de l'enfance, sa connaissance des acteurs locaux et des partenaires, les modalités d'organisation et la coordination avec les acteurs autour du projet de l'enfant ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées : les modalités de fonctionnement entre associations, la répartition des situations et l'organisation de la prise en charge des situations complexes, la répartition financière, et les interlocuteurs pour le Département en cas de difficulté sur le fonctionnement du dispositif ou sur les situations complexes.
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prestation :

- qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations),
- lieux d'implantation des locaux, descriptifs des locaux, configuration,
- indicateurs et modalités de suivi proposés,
- partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes,
- si reprise d'une activité, modalités de cette reprise, personnels et moyens des équipes actuelles le cas échéant.

Un dossier relatif au personnel :

- un organigramme prévisionnel indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- la ventilation des effectifs de personnels : les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- les fiches de poste par fonction ;
- les plans de formations envisagés ;
- une description de l'organisation du travail éducatif.

#### Un dossier financier et budgétaire :

- les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des investissements (matériel informatique et bureautique, véhicules...) et les modalités de financement des investissements (fonds propres, emprunts...);
- en cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m<sup>2</sup> ;
- un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d'intervention.

#### 3.5 Critères de sélection

La grille des critères de sélection est annexée au présent avis (Annexe 2).

#### 3.6 Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (**le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste**).

Les projets seront analysés par les services du département de l'Isère selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- **vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- **analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : le ou les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Le Département établira un compte-rendu d'instruction motivé du projet et proposera un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets. L'arrêté fixant la composition renouvelée de la commission est publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère.

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêtés par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur le site internet du Département de l'Isère (<https://www.isere.fr>).

#### **4. Modalités et durée de l'autorisation**

Conformément aux articles L.313-7 et R.313-7-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée pour une durée de 5 ans.

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Annexe 3 : fiche contact





**CAHIER DES CHARGES**

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**Centres de loisirs spécialisés avec hébergement  
2 lots Centre Isère et Nord Isère**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Hôtel du département  
7, rue Fantin Latour – BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1

# Annexe 1

## CADRE LEGAL

- Loi du 2 janvier n° 2002-02 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars n°2007-293 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 n°2016-297 relative à la protection de l'enfant
- Loi Taquet du 7 février 2022 n°2022-140 relative à la protection de l'enfant
- Articles 375 et suivants du Code civil
- Articles L222-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- Article L313-1-1 II et D313-2 du Code de l'action sociale et des familles

## PREAMBULE

Le présent cahier des charges concerne un appel à projet innovant qui a pour but la création de deux centres de loisirs spécialisés sur le territoire de l'Isère. Le besoin identifié porte sur la prise en charge de deux unités de 15 mineurs âgés de 5 à 14 ans, confiés prioritairement aux assistants familiaux dans le cadre de la protection de l'enfance. Ces dispositifs permettent l'accueil d'enfants présentant un handicap ou nécessitant une prise en charge adaptée à leurs troubles.

Deux lots sont ouverts afin d'offrir à tous les enfants confiés aux assistants familiaux isérois un accès à ce dispositif, notamment dans le cadre du droit au répit des assistants familiaux instauré par la loi Taquet.

A cet effet, la répartition géographique des lots est la suivante :

- Le Centre Isère correspondant aux territoires départementaux : Voironnais Chartreuse, Sud Grésivaudan, Bièvre Valloire et Isère Rhodanienne Sud
- Le Nord Isère correspondant aux territoires départementaux : Vals du Dauphiné, Porte des Alpes, Haut Rhône Dauphinois et Isère Rhodanienne Nord

### 1. Eléments de contexte isérois

L'objectif principal de cet appel à projet est de répondre à l'augmentation des besoins spécifiques de prise en charge des enfants confiés au Département. En effet, de plus en plus d'enfants placés sur décision judiciaire ne bénéficient pas de retour au domicile familial lors des week-ends ou vacances, et ils ne peuvent pas toujours être pris en charge dans les structures de droit commun. Il est donc apparu nécessaire de se doter de dispositifs relais permettant de répondre à ce besoin.

De plus, dans le cadre de la loi Taquet, le Département souhaite développer la possibilité pour les assistants familiaux de bénéficier de week-ends de répit destinés à éviter l'essoufflement de ces professionnels et les ruptures d'accueil qui peuvent en découler.

Par ailleurs, confiés à des assistants familiaux et des structures de protection de l'enfance (MECS et LVA) dans toute l'Isère, les enfants peuvent être amenés à effectuer des trajets très importants pour accéder aux structures de loisirs. Cela a pour effet de limiter l'accès à ces solutions de répit notamment pour les week-ends, et d'emboliser le temps des assistants familiaux et des professionnels des MECS qui assurent de plus en plus de trajets, ce qui limite aussi leur présence auprès des autres enfants accueillis.

# Annexe 1

## 2. Attendus

Ce dispositif concerne uniquement les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Isère. Le lot1 Centre Isère et le lot2 Nord Isère devront permettre l'accueil de 15 enfants chacun (filles et garçons) âgés de 5 à 14 ans. Les enfants accueillis sont prioritairement confiés à des assistants familiaux, mais peuvent aussi être accueillis en MECS et LVA.

L'objectif de ce dispositif consiste à offrir aux enfants un temps de loisirs basé sur des animations adaptées à leurs capacités et offrant une pluralité d'activités culturelles, artistiques, sportives... Il est attendu de permettre aux enfants de développer leurs savoirs faire et leurs capacités dans un contexte présentant des contraintes moindres que sur le temps scolaire. Une plus large autonomie pourra aussi leur être laissée pour réaliser les actes de la vie quotidienne.

Il est attendu que les sites utilisés pour développer l'accueil de loisirs spécialisé disposent d'importants espaces verts permettant d'offrir aux enfants une connexion avec la nature et une ouverture sur leur environnement isérois. La présence d'animaux est encouragée pour développer la médiation animale. Le collectif doit être aussi le support d'objectifs permettant de développer solidarité, vivre-ensemble et tolérance.

Les deux dispositifs départementaux seront ouverts tous les week-ends, jours fériés et vacances scolaires ; environ 200 jours par an.

La prise en charge des enfants par l'association démarre sur les lieux de regroupement le vendredi soir (entre 18h et 19h30) jusqu'au dimanche soir (entre 17h et 18h30). Les trajets sont à la charge de l'association selon des points de regroupements fixés dans le présent cahier des charges.

## 3. Conditions d'admission et suivi des places

Les dispositifs départementaux devront prendre en charge des mineurs de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Isère en respectant les critères d'éligibilité ci-dessous.

### Critères d'éligibilité :

Concernant le lieu d'accueil, la priorité sera donnée aux mineurs confiés à l'ensemble des assistants familiaux de l'Isère dans le cadre du droit au répit (avec priorité aux assistants familiaux qui n'ont pas encore bénéficié de week-end de répit).

Concernant les enfants confiés, la priorité sera donnée aux mineurs (critères non cumulatifs et non exhaustifs) :

- qui ne bénéficient pas de relais familiaux ou amicaux réguliers (hors droits de visite médiatisés),
- avec notification MDPH ou des troubles du comportements ne permettant pas l'accès à un accueil de loisirs de droit commun,
- nécessitant une prise en charge reposant sur plusieurs acteurs (MECS, accueil familial, dispositifs de répit de droit commun...),
- dans le cadre de regroupement de fratries.

# Annexe 1

Une vigilance particulière quant à l'équilibre des groupes (au regard des besoins particuliers de chaque enfant) sera demandée aux équipes éducatives tout en tenant compte des critères d'éligibilité énumérés ci-dessus. Les dossiers d'inscription devront être complets afin d'optimiser l'organisation du fonctionnement des groupes tenant compte des difficultés et besoins des enfants.

L'admission sera validée par la Direction de la structure à la demande de l'assistant familial ou de la structure de placement dans le cadre de la protection de l'enfance, en lien avec le territoire de suivi.

Un état de présence mensuel permettra de suivre l'évolution de l'activité de ces dispositifs départementaux. Cet outil devra être transmis par la structure avant le 10 du mois suivant à la DEJS afin de faciliter le suivi des places disponibles. La structure devra tenir à jour une liste des inscriptions en attente le cas échéant.

## 4. Contenu des missions

### 4.1 Accueil

L'accueil des enfants s'effectue en relation étroite avec l'assistant familial, ou le référent de l'établissement de placement, ou le référent ASE, et les parents.

En amont du séjour, lors de l'inscription, une fiche sanitaire en lien avec le projet de l'enfant devra être remplie et retournée au centre de loisirs spécialisé. Cette démarche administrative sera à la charge du professionnel qui accompagne l'enfant (l'assistant familial ou le référent de l'établissement de placement et le référent ASE en lien avec les parents).

### 4.2 Transports

Afin de permettre un accès au plus grand nombre d'enfants confiés, les deux dispositifs départementaux seront en charge de mettre en place des lieux de ramassage sur l'Isère. L'objectif est d'assurer le transport des enfants à l'aller et au retour. Des lieux de regroupement sont définis pour chaque lot.

Pour le lot Centre Isère, il est attendu que les transports soient assurés à partir des secteurs suivants :

- Voiron
- Saint Marcellin
- La Côte Saint André
- Bellegarde Poussieu

Pour le lot Nord Isère, il est attendu que les transports soient assurés à partir des secteurs suivants :

- Septème
- Villefontaine
- Morestel
- Crémieu
- La Tour du Pin

Le transport doit être effectué à l'aide d'un véhicule adapté au public concerné par le présent dispositif.

# Annexe 1

## 4.3 Prise en charge de l'enfant accueilli

La structure devra dans son projet présenter des activités avec une approche sur la nature, la culture, le sport ou encore l'art, afin de faciliter l'engagement des professionnels dans l'animation et d'intensifier les relations éducatives auprès des enfants. Les activités proposées aux enfants devront être structurantes pour favoriser la prise d'initiative et développer l'autonomie.

Les enfants accueillis auront une prise en charge individualisée (adaptée aux difficultés et besoins de chaque enfant) pour comprendre leurs besoins, avec un suivi et une articulation attendue sur le collectif pour favoriser le développement personnel de l'enfant.

L'équipe éducative a aussi pour mission de construire et de faire le suivi des objectifs individualisés de l'enfant et de pouvoir partager son analyse lors des instances partenariales organisées par l'ASE entre les acteurs du projet de l'enfant, l'assistant familial ou le référent de l'établissement et le référent ASE.

Les temps de départ seront l'occasion pour les professionnels de faire le lien et de transmettre une fiche de liaison qui permet une bonne continuité dans la prise en charge de l'enfant. Ce document sera transmis par mail par le centre de loisirs spécialisé au professionnel qui accompagne l'enfant (l'assistant familial ou le référent de l'établissement de placement en lien avec le référent ASE).

## 5. Personnel

Afin de répondre à la problématique des enfants accueillis et au mode de prise en charge, la structure devra proposer un organigramme répondant aux exigences de fonctionnement.

Une attention sera portée par la direction du centre de loisirs spécialisé sur l'expérience professionnelle de l'équipe éducative dans le champ du handicap et/ou de la protection de l'enfance.

Compte tenu des problématiques propres à chaque enfant, le Département souhaite à minima que le personnel socio-éducatif auprès des enfants se compose de profils d'animateurs et de maitresse de maison, sur la base de 4 professionnels présents en journée pour 15 enfants, et de veilleurs de nuit.

Par ailleurs, la présence d'un professionnel éducateur spécialisé positionné sur la coordination avec les référents ASE est demandée.

## 6 –Durée – Autorisation - Renouvellement

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (Articles L313-1 à L313-9) et au vu du caractère innovant du projet, un cahier des charges allégé est demandé avec une description sommaire des besoins à satisfaire.

L'autorisation est délivrée par le Président du Département de l'Isère pour la mise en place de ce dispositif, pour une durée de 5 ans compte tenu de son caractère innovant.

Cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois, une demande de renouvellement.

# Annexe 1

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relève alors d'une autorisation classique de 15 ans.

## 7. Cadre financier

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Le dispositif sera financé par le versement d'une dotation globale au 1<sup>er</sup> du mois par douzième, sur la base d'un arrêté d'un prix de journée proposé à 155,00 € par jour et par enfant.

Les estimations budgétaires du projet présentées devront être proportionnées avec la prise en charge proposée.

Le ou les candidats devront présenter chaque année un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier...) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources...) dans le cadre d'un compte administratif. Ils devront également présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du centre de loisirs spécialisé sur 12 mois, accompagné d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel dans la limite budgétaire du prix de journée arrêté.

## 8. Bilan annuel et comité de pilotage

Le rapport d'activité annuel transmis au Département par le centre de loisirs spécialisé avec le compte administratif tient lieu de bilan annuel.

Un comité de pilotage commun aux deux centres de loisirs spécialisés sera organisé par le Département une fois par an après le dépôt du rapport d'activité. L'objectif sera de revenir sur ce bilan et d'adapter l'action en fonction des besoins repérés, notamment le nombre de places.

Cette rencontre permettra de reprendre le suivi des objectifs fixés, et d'acter selon le résultat de ces échanges :

- Le fonctionnement des temps de transport
- L'évolution des critères d'éligibilité en fonction des besoins des enfants
- La gestion des listes d'attente des prises en charge des enfants
- La répartition des assistants familiaux du Département bénéficiant de week-end de répit...

## Annexe 2 : Critères de sélection

### APPEL A PROJETS 2023

#### Création de deux Centres de loisirs spécialisés avec hébergement en 2 lots Centre Isère et Nord Isère dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

			Note sur 100 points
Porteur de projet	Expertise dans le domaine de la protection de l'enfance	10	20
	Connaissance des acteurs locaux et des partenaires du projet	10	
Qualité du projet	Qualité de la prise en charge proposée aux enfants dans le cadre du centre de loisirs	10	60
	Projet individualisé pour chaque enfant	10	
	Projet éducatif adapté aux enfants en situation de double fragilité : protection de l'enfance et handicap	10	
	Coordination proposée avec les acteurs du projet de l'enfant et notamment les parents, l'assistant familial et le référent ASE	10	
	Personnels : effectifs en ETP, qualifications et expériences (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de postes, planning type)	5	
	Modalités d'organisation : outils de pilotage du projet (tableaux de suivi de l'activité, planification et gestion de la liste d'attente d'inscription des enfants)	5	
	Hébergement : implantation géographique, environnement, affectation des espaces, dispositif de sécurité, dimensionnement et organisation des espaces, qualité des hébergements proposés	10	
Aspects financiers	Coûts de fonctionnement, respect du montant fixé au cahier des charges, intégration d'un plan de transport	10	10
Capacité à mettre en œuvre le projet	Modalités de gouvernance, modalité de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service, valorisation de la participation des enfants	10	10
TOTAL			100

# Annexe 3 :

## APPEL A PROJETS 2023

### Création de deux Centres de loisirs spécialisés avec hébergement en 2 lots Centre Isère et Nord Isère dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature (en dehors de l'enveloppe contenant le dossier). Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier,
- l'envoi de l'invitation pour la commission,
- l'envoi de la notification de décision.

<b>FICHE CONTACT</b>	
<b>DIRECTION</b>	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (directeur général président, gérant, représentant ...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
<b>RESPONSABLE DU PROJET</b>	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	